

LA PRISE EN CHARGE ET LA RÉINSERTION SOCIALE DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE : QUELLE PLACE POUR LA JUSTICE JUVENILE?



EDITORIAL

SOMMAIRE



Chers lecteurs,

Notre *Cité Juridique* est en marche et toute l'équipe de rédaction se réjouit de vous retrouver bien portant en ce début d'année nouvelle pour poursuivre cette belle aventure au service de l'accès au droit et à la justice pour tous dans notre pays.

Grâce à vous, l'année 2021 a été fructueuse et riche en couleurs. Malgré les contraintes liées à la pandémie de Covid-19, nous restons convaincus que le combat pour le respect des droits humains passe avant tout, par la facilitation de l'accès au droit de tous, à travers notamment, une offre d'informations de qualité et de proximité aux populations les plus vulnérables sur leurs droits les plus élémentaires reconnus et garantis par

les textes nationaux et internationaux. Nous restons conscients de cet impératif et ferons le nécessaire pour être à la hauteur de vos attentes en cette nouvelle année.

Le renforcement des droits de l'enfant au Togo étant l'une des grandes priorités de la CEJUS cette année, ce quatrième numéro fait une place de choix au renforcement de la protection des droits de l'enfant, notamment ceux en conflit ou en contact avec la loi. Aussi revient-il sur les temps forts de la 3^{ème} édition du Forum Harmattan et sur bien d'autres activités clés ayant marqué le dernier trimestre de l'année 2021 du côté de la CEJUS.

Ainsi, entre acquis et perspectives, la *Cité Juridique* vous propose un voyage dans le temps et une projection dans le futur, souhaitant surtout que 2022 vous maintienne heureux et en parfaite santé.

Bonne et joyeuse lecture !

Dieudonné KOSSI

Dans ce numéro :

EDITORIAL	2
LES NOUVELLES DE LA CITÉ	3- 5
TRIBUNE DE LA CITÉ	6 - 16
PAROLE AUX CITADINS	20-21
LA VOIX DU GRADIN	22-24
LEXICOJURIDIQUE	19
LE TALK DE LA CITÉ	25-26

Cité Juridique
Totsi, Avenue Pya
Tel: (00228) 70 15 90 74 / 70 15 90 73
Mail: cejustogo@gmail.com

Directeur de Publication: **Dieudonné KOSSI**
Rédacteur en Chef: **Kakessiwa KOMLAN**
Secrétaire de rédaction: **Nestor Celestin KOTCHADJO**
Infographie: **Nestor Celestin KOTCHADJO**

Ont collaboré: **Dr Ousmane DIARRA ; Confiance KOSSI ; Félix NADJIR Marie Hubertine ; MIDAHOE ; Adjovi Chéritha AKODEGNON ; OURO KEFIA Faridh, Koffi Victor SILIVI**

Cette revue est la vôtre. Elle vous est offerte par la CEJUS. Vous pouvez la télécharger gratuitement depuis :

 www.cejus.org

Abonnez-vous à nos pages

   **CEJUS**

LES NOUVELLES DE LA CITÉ

FORUM HARMATTAN EDITION 3: « MIGRATION, TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ».



Tout comme les éditions précédentes, la troisième édition du Forum Harmattan a tenu ses promesses. Il a été organisé conjointement par la Clinique d'Expertise Juridique et Sociale (CEJUS) et la Faculté de Droit de l'université de Lomé, en collaboration avec le Ministère des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République et le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisa-

tion, les 16, 17 et 18 novembre 2021 à l'auditorium de l'Université de Lomé, sur le thème : « *Migration, traite des êtres humains et développement durable* ». Il était question de mener une réflexion globale et multidisciplinaire autour de la thématique, en vue d'une prise de conscience collective autour des enjeux liés à la migration. Il a servi aussi de cadre d'ap-



préhension des corrélations existant entre la migration et d'autres notions connexes telles que la traite des êtres

humains et le développement durable ; regorgeant ainsi des alternatives et approches de solutions en faveur d'une migration plus sûre, ordonnée et régulière et ayant pour clef de voute de respect de la dignité humaine. Le Forum a connu la participation d'une diversité de personnes : Universitaires, experts théoriciens et praticiens, politiciens, étudiants et organisations de la société civile..., du Togo, d'Afrique et du monde entier. C'est sur des vœux pleins d'espoir et de recommandations fortes que s'est éteinte cette troisième édition du Forum Harmattan pour que de ses cendres puisse renaître la quatrième édition.

PAR Confiance KOSSI

LA CEJUS S'ENGAGE CONTRE LA PROPAGATION DE LA COVID19 ET DE L'EXTREMISME VIOLENT



Dans le but de contribuer à la consolidation de la démocratie, à la lutte contre l'extré-

misme violent et la propagation de la covid-19, la CEJUS, depuis quelques années, s'est engagée aux côtés des populations à la base à travers des sensibilisations et des formations sur, non seulement les questions de paix, de tolérance, de vivre ensemble mais aussi sur la lutte contre la covid-19.

C'est ce qui justifie son projet de prévention de la propagation de la covid-19 et de l'extrémisme violent à travers la promotion de la cohésion sociale au Togo, exécuté du 27 mai au 30 novembre 2021. Le projet a bénéficié à 20657 personnes dont 10277 hommes et 10380 femmes avec le soutien financier de l'Agence Améri-

LES NOUVELLES DE LA CITÉ

caine pour le Développement International (USAID).

En effet, il a été organisé dans les localités de cinkassé, Dapaong, Mango, Bassar, Kara, Pagouda, Tindjassé, Sokode, Tcamba, Atapkamé, Badou et Lomé. 07 dialogues interreligieux et interethniques, 07 ciné



débats, des sketches de sensibilisations radiodiffusés, des spots de sensibilisation sur les radios locales, des ateliers de formations des femmes et jeunes journalistes, des formations des jeunes et femmes sur le leadership transformationnel et la paix préventive, un concours slam sur la prévention de la covid-19 et la cohésion sociale, des sensibilisations sonorisées dans les écoles secondaires sur la propagation de la covid19 et la prévention de l'extrémisme violent. Il est à préciser qu'au cours de cette sensibilisation dans les écoles, 7000 bavettes,

70 kits de lavage de mains et 350l de gel hydro alcoolique ont été distribués.

Pour finir, relevons que ce projet a connu un très grand succès et l'adhésion des populations.

PAR Félix NADJIR



LA CEJUS ET LA FONDATION KONRAD-ADENAUER-STIFTUNG LANCENT L'APPLICATION E-LAND POUR ACCOMPAGNER LES FEMMES VICTIMES DE PROBLEMES FONCIERS



Le 09 Novembre 2021 a été marqué par la cérémonie de lancement officiel de la plateforme numérique et digitale eLAND, une application mise au service du foncier et des droits d'accès de la femme à la terre et qui porte la marque de la fondation KONRAD ADENAUER STIFTUNG (KAS) et de la Clinique d'Expertise Juri-

dique et Sociale (CEJUS). Étaient présents à cette cérémonie tenue à la salle hibiscus de l'agora Senghor de Lomé, le représentant du ministre de l'Urbanisme et de l'habitat, le directeur exécutif de la CEJUS et le représentant adjoint de la fonda-

tion KAS. Outre ces derniers, étaient présents : les membres de diverses organisations la société civile, journalistes, ainsi que divers invités. Il faut noter que la plateforme propose 3 solutions à savoir : un site web « **ONE PAGE** » qui est une page qui touche à tout ce qui est foncier; l'**ap**-**plication eLAND** qui est télé-

chargeable sur Play Store et directement sur la page web du site ; et un **robot whatsapp** : il a pour but de faciliter l'accès aux informations à la population vulnérable.



LES NOUVELLES DE LA CITÉ

30 NOVEMBRE 2021 : JOURNÉE VILLE POUR LA VIE, VILLE CONTRE LA PEINE DE MORT



Chaque 30 Novembre, la communauté de Sant 'Egidio célèbre dans le monde entier la « journée ville pour la vie, ville contre la peine de mort » afin de faire adhérer les villes à l'abolition de la peine de mort pour laquelle cette journée est instaurée. Le choix de cette date ne doit rien au hasard, car c'est le jour anniversaire de la première abolition de la peine capitale réalisée par un État (le

Grand Duché de Toscane), c'était un 30 novembre. Pour la célébration de cette journée cette année, la CEJUS s'est jointe à la communauté de Sant 'Egidio ce 30 novembre 2021 pour rappeler l'importance de l'absolution de la peine de mort et surtout la nécessité de lutter contre d'autres formes de peines de mort qui existent encore dans notre société à savoir la vindicte populaire. La journée du 30 novembre 2021 fut donc marquée par une soirée ciné débat autour du thème: « pas de justice sans vie ». Un court métrage sur la vindicte populaire a servi de sujet de débat et les

participants ont marqué tous leur adhésion à la lutte contre la vindicte populaire en participant à la campagne digitale « Jeune pour la vie ! Jeune contre la vindicte populaire », lancée à l'issue des échanges.



PAR Marie Hubertine MIDA-HOE et Adjovi Chéritha AKODEGNON

10 DECEMBRE 2021: LA CEJUS MARQUE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS HUMAINS A TRAVERS UNE SCÈNE OUVERTE POUR LES DROITS HUMAINS.



Le vendredi 10 décembre 2021 était célébrée la journée internationale des droits de l'homme. La CEJUS, organisation de promotion et de protection des droits humains n'est pas restée à la marge de cette célébration. Elle a organisé à son siège une soirée dénom-

mée « OPEN MIC FOR HUMAN RIGHT » (Scène Ouverte pour les droits humains) placée sous le signe de : « L'art et la culture au service des droits de l'homme ». Cette soirée a permis de faire participer



des artistes (toute catégorie confondue) à la promotion des droits de l'homme. Une dizaine d'artistes slameurs, chanteurs et musiciens ont participé à cette activité.



PAR OURO KEFIA Faridh

TRIBUNE DE LA CITÉ

LA PRISE EN CHARGE ET LA RÉINSERTION SOCIALE DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE : QUELLE PLACE POUR LA JUSTICE JUVENILE?

PAR Ousmane DIARRA

Docteur en droit de la Santé et de l'Environnement,
Consultant International en droit de l'homme,
Expert du Bureau International pour le Droit des Enfants,
Sénégal.



A l'horizon de 2030, la communauté humaine s'est fixée de grands objectifs de développement. A quelques encablures de l'atteinte de ces objectifs, demeurent des inquiétudes, au regard des phénomènes mondiaux assortis de pratiques qui sapent des droits humains. Il s'agit du triptyque : la migration-la traite des êtres humains-le développement durable, objet du 3^{em} forum harmattan, organisé par la CEJUS en partenariat avec la faculté de droit de l'université de Lomé, le ministère de l'action sociale. Le nouveau modèle de développement constitue-t-il un échec, à tel enseigne que le déni des droits économiques et socio-culturels devient ainsi une cause fondamentale de la migration et de la traite des êtres humains.

Quoi qu'il en soit, il est regrettable de noter que les enfants payent un lourd tribut à la traite. Selon l'UNICEF, il existe environ 2,2 milliard d'enfants. Ils constituent l'une des couches vulnérables de la société. Ainsi, 1,9 milliard d'enfants

vivent dans les pays en développement et 600 millions sont victimes de pauvreté.

Le rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des êtres humains note que 50 mille victimes de traite ont été détectées et signalées en 2018. Néanmoins, il convient de préciser tout de suite que le nombre réel de victimes de traite est bien plus élevé, compte tenu de la nature cachée de ce crime. Ce même rapport nous indique que durant les 15 dernières années le nombre d'enfants victimes de traite a triplé. La proportion des garçons a été multipliée par 5 et ils sont utilisés pour le travail forcé et les filles sont principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ainsi, sur 10 victimes de la traite, 15% sont des garçons, 2% des filles. Cependant, il convient de noter que le pourcentage des enfants est passé de 10% à 30%. Ces chiffres très parlants nous poussent vers une préoccupation qui se confond à l'objet de notre analyse, à savoir la prise en charge et la réinsertion sociale des enfants victimes de

traite, des couches vulnérables de la société.

La prise en charge implique une idée de responsabilité prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant. La notion de réinsertion sociale dans sa connotation juridique, plus précisément au sens du droit pénal, renvoie à la recherche de solution, d'une activité que peut exercer la personne condamnée afin de se préparer à la vie post-carcérale. La traduction de cette approche dans notre thématique pourrait offrir un champ visuel réduit quant à la protection des enfants victimes de traite. C'est pour cela que nous ferons recours à une notion déjà utilisée dans le rapport des Nations unies sur la traite. Il s'agit de la notion d'inclusion sociale qui, à notre avis, s'acclimate à celle de la prise en charge. Pour rester fidèle au libellé de notre sujet, la réinsertion sociale sera maintenue en empruntant une compréhension de l'approche d'inclusion sociale.

TRIBUNE DE LA CITÉ

Si l'inclusion sociale des enfants victimes de traite est un sujet d'actualité, c'est parce que les faits actuels sont irréfutables. Des enfants continuent de souffrir de ce fléau mondial et dans la pratique, des solutions semblent manquer d'efficacité, car ces enfants sont exposés pour ne pas dire mis à l'épreuve à la justice juvénile.

Devant une telle problématique, nous proposons une analyse sous deux rubriques. Le premier est relatif à la prise en charge et la réinsertion sociale des enfants victimes de traite saisies par la justice juvénile (I) et la seconde renvoie à une recherche de solution pour une meilleure inclusion sociale des enfants victime de traite (II).

I- LA PRISE EN CHARGE ET LA REINSERTION SOCIALE DES ENFANTS VICTIMES SAISIES PAR LA JUSTICE JUVENILE

La justice juvénile est une justice adaptée aux enfants. Elle est marquée par les assouplissements aux règles de droit pénal qui régissent les adultes. Cette justice ne doit pas être une justice répréhensive, mais plutôt qui propose des alternatives de solutions prévues par les articles 37 et 40 de la Convention internationale relative aux droits des enfants. Il faut noter que la justice juvénile a vocation de devenir une justice réparatrice ou « restaurative ». Par ailleurs, il est courant de distin-

guer deux catégories d'enfants en matière de justice juvénile. Il s'agit des enfants en contact avec la loi et des enfants en conflit avec la loi. Pour ce qui nous concerne, nous verrons l'enfant victime de traite en contact avec la loi (A) et l'enfant victime de traite en conflit avec la loi (B).

A- L'ENFANT VICTIME DE TRAITE EN CONTACT AVEC LA LOI

L'enfant en contact avec la loi est un mineur victime d'une infraction ou témoin d'une infraction. S'agissant de la traite, l'enfant est dans une situation de violation de ses droits. Lorsqu'un enfant se trouve dans une telle situation, deux obligations s'imposent à tous. Il s'agit de l'obligation de dénonciation et l'obligation de signalement. L'obligation de dénonciation suppose qu'une personne est au courant de la réalité des faits qui constitue l'obligation et doit porter à l'attention des autorités compétentes ces faits. Quant au signalement, il s'agit d'alerter les autorités compétentes de ce qui semble être une anomalie, une irrégularité subie par un enfant.

Une obligation de diligence pèse sur les autorités judiciaires lorsqu'une affaire de traite est portée à leur attention. Au-delà de ces considérations générales, il convient de noter que les besoins spécifiques de l'enfant

doivent être au cœur de la prise en charge d'un enfant victime de traite. Il convient de noter que quatre principes demeurent la pierre angulaire de la protection de l'enfant victime. Il s'agit : de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination de l'enfant et le droit d'être écouté. Ces mêmes principes sont applicables à l'enfant victime de traite en conflit avec la loi qu'il convient à présent d'analyser.

B- L'ENFANT VICTIME DE TRAITE EN CONFLIT AVEC LA LOI

Cet intitulé est assez provocateur dans la mesure où, il crée une confusion sémantique. Précisons qu'un enfant victime de traite peut être exploité à des fins de délinquance ou sa situation de victime de traite peut le pousser à devenir un délinquant pour survivre. C'est pour cela que nous suscitons un débat sur la prise en charge de cette catégorie d'enfant en conflit avec la loi. Cette situation est similaire au cas qui renvoie à deux affaires jugées par le tribunal pénal spécial pour la Sierra Leone, LUBANGA et Charles TAYLOR. Le juge du tribunal pénal spécial a estimé que les enfants auteurs dans les conflits armés sont des victimes de ceux qui les ont enrôlés. Pour en revenir aux enfants victimes de traite présumés auteurs

TRIBUNE DE LA CITÉ

d'infraction, il est possible d'emprunter le principe de non-sanction proposé par la rapporteuse spéciale en faisant référence aux irrégularités des personnes en situation de traite. A cela, s'ajoute une obligation de réinsertion sociale de ces enfants qui doivent faire l'objet d'un suivi-évaluation rigoureux à long terme. Pour apporter globalement une réponse efficace à la problématique actuelle des traites des enfants, il convient de s'activer dans une recherche de solutions durables.

II- RECHERCHE DE SOLUTIONS DURABLES POUR UNE MEILLEURE INCLUSION DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE

Devant un tel fléau, il est possible de bâtir un avenir radieux pour les enfants, issus des milieux pauvres et mettre un terme dans l'immédiat à la traite des enfants. Pour y arriver, il suffit de construire une approche transnationale d'une éthique de la responsabilité (A) et d'asseoir une obligation de réalisation des droits économiques et socio-culturels aux enfants (B).

A- LA NECESSITE DE CONSTRUIRE UNE APPROCHE TRANSNATIONALE D'UNE ETHIQUE DE LA RESPONSABILITE

Il est vrai que chaque Etat a sa stratégie, sa politique, son système de protection des enfants.

Les législations peuvent différer d'un Etat à un autre malgré l'existence de la Convention internationale relative aux droits des enfants. Pour trouver une solution durable, il serait judicieux de trouver un accord entre les différentes éthiques de la conviction. Rappelons que l'éthique est un questionnement qui permet d'aboutir à un choix, et cela peut se faire à deux niveaux. Chaque communauté ou Etat peut avoir ses propres valeurs, ses propres règles appelées éthique de la conviction. La fusion des éthiques de la conviction peut aboutir à un meilleur choix, une solution qui donne naissance à l'éthique de la responsabilité. Néanmoins, il convient de signaler que l'éthique a besoin du droit pour être revêtue du caractère erga omnes.

En outre, une autre solution est envisageable. Il s'agit de définir une obligation de réalisation des droits socio-culturels des enfants.

B- OBLIGATION DE REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES SOCIO-CULTURELS

Cette obligation doit être une exception à l'obligation minimale en matière de droits économiques et socio-culturels des Etats et de la Communauté internationale. Il ne s'agit pas de laisser la tâche aux Etats de réaliser progressivement les

droits économiques socio-culturels des enfants mais plutôt d'en faire une obligation de la Communauté internationale. Cette obligation ne doit pas reposer sur une réalisation progressive des droits socio-culturels des enfants mais une réalisation immédiate de ces droits de l'enfant. S'il semble utopique de réaliser ces droits aux 2.2 milliards d'enfants dans le monde, il ne doit pas être irréalisable d'en faire aux 600 millions d'enfants défavorisés dans le monde. Les enfants victimes de traite constituent une partie intégrante des enfants issus des milieux pauvres.

CONCLUSION

Un élan d'espoir pour mettre fin à la traite des enfants et de réduire les flux migratoires peut être permis. Cela peut laisser échapper sa lumière en pensant à rééquilibrer les écarts de développement et à offrir aux pays pauvres ou en voie de développement, des possibilités de souffler, en libérant les énergies économiques, en commençant par épouser la dette de ces pays sans faire recours à des formules détournées qui étouffent leur économie. Si ces maux de la société perdurent, il sied de s'interroger sur l'efficacité de la nouvelle approche de développement qui semble être plus une proclamation de foi, qu'une vision réaliste./.

LEXICOJURIDIQUE

Découvrir et comprendre un mot juridique pour mieux s'en servir!

CLARIFICATION CONCEPTUELES AUTOUR DE LA JUSTICE JUVENILES

Enfant en conflit avec la loi:

L'enfant en conflit avec la loi est l'enfant présumé ou déclaré coupable d'une infraction contre une personne ou contre un bien ou encore contre l'ordre public. (enfants soupçonnés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale).



Enfant en contact avec la loi : (enfants victimes et / ou témoins dans le système pénal)

- ♦ L'enfant victime est celui qui a subi une ou des infractions commises sur sa personne, par une ou des personnes majeures telles que ses parents ou des tiers, ou bien même mineures. Cet enfant souffre alors des conséquences préjudiciables de ces faits ou abus délictueux, dont l'origine peut être interne à la famille, et émaner d'un ou des titulaires de l'autorité parentale, ou

être externe à la famille et provenir d'une personne tierce.



- ♦ L'enfant témoin est différent de l'enfant victime, car il n'a pas forcément vécu les stigmates d'une vulnérabilité préalable en termes d'abus ou un préjudice directement subi. Il est témoin parce que, lorsque la loi a été violée, il a vu ou entendu ce qui s'est passé ou qu'il sait quelque chose qui peut aider à connaître la vérité sur ce qui s'est passé.

L'enfant en danger:

L'enfant en danger est celui qui est considéré comme présentant « un risque vécu » pouvant l'entraîner vers la délinquance, soit en raison de son comportement, ou de l'endroit où il vit ; l'exemple pouvant être donné étant celui des enfants en rupture familiale et vivant dans la rue.



PAROLE AUX CITADINS

FAUT-IL PARTIR POUR REUSSIR?

À la télévision, à la radio ou encore dans la presse écrite, on voit, entend et lit ici et là l'actualité des migrants et tout le cortège de maux qui s'en suit, mais beaucoup ne sont pas dissuadés par les risques de la migration. La soif d'un avenir radieux rend aveugle des risques de la migration, qu'elle soit légale ou illégale. Entre braver le désert, la mer, le froid et réaliser les rêves, une question principale se pose : Faut-il partir pour réussir ?

Afin d'en savoir plus sur cette question, la Clinique d'Expertise Juridique et Sociale (CEJUS), à travers l'initiative micro trottoir a promené son micro sur le campus de l'Université de Lomé pour recueillir les avis des uns et des autres étudiants, car la migration est un fléau qui touche majoritairement la jeunesse.

Certains soutiennent qu'il faut partir pour pouvoir tirer son épingle du jeu. C'est le cas de Jean Luc, étudiant au Centre Informatique et Calcul (CIC), qui affirme : « La vie c'est une jungle, même ici au Ghana, il faut y aller ». Très radical sur sa position, il renchérit : « Bouger pour évoluer et pour changer de mentalité ». Jean-Luc explique son avis par le fait qu' : « il n'y a pas possibilité de travailler ici ». Dans cette même logique, Aristide, un étudiant en Droit est convaincu que « migrer c'est une chance de réussir dans la vie » afin de gagner son « pain quotidien ». « Migrer c'est important car après tout, il n'y a

pas de travail ici », renchérit Josépha, étudiant à l'ESAAD. Même s'il est conscient des risques de l'immigration, Guy, étudiant à la FASEG pense qu'il faut « essayer ».

D'autres, au contraire, ont exprimé leur aversion au fait de quitter pour réussir. Il s'agit notamment d'une étudiante en Géographie, Chimène qui dit : « je ne suis pas pour la migration ». Elle fustige en la migration une fuite des cerveaux et des potentiels artisanaux, clés de la construction de notre pays et s'interroge : « si tout le monde quitte, comment fera-t-on pour construire notre propre pays ? »

Pour Gottlueb, étudiant au Centre Informatique et de Calcul (CIC), on n'a pas forcément besoin de quitter le pays, « il suffit juste de se débrouiller et saisir les rares opportunités dans notre pays ». S'inscrivant dans cette logique, Andréa étudiante en Droit rappelle d'abord que « ce n'est pas forcément en se rendant dans les pays occidentaux qu'on devient

quelqu'un d'autre ». Elle souligne ensuite l'importance de rester au pays et les opportunités dont regorge ce dernier. Elle propose enfin une solution à la migration : l'entrepreneuriat. Elle affirme à juste titre que : « nous devons nous trouver des moyens pour nous en sortir et ne pas attendre le gouvernement pour construire un avenir. »

Faut-il partir pour réussir ? Jessica, étudiante à L'ISICA répond par la négation. Pour soutenir son opinion, elle dit : « si on pense que les conditions chez eux (les Blancs) sont bonnes, c'est une fausse réalité »

D'autres encore estiment que partir pour réussir ou ne pas partir dépend de la réalité. Ils sont à la fois pour et contre en fonction des réalités. C'est l'exemple d'Éric, étudiant en Allemand qui dit : « ma réponse est à deux volets, cela dépend. » Il est d'accord qu'on n'est pas obligé de partir pour réussir, néanmoins « partir est une option sérieuse pour réussir ». «

PAROLE AUX CITADINS

Ceux qui partent ailleurs n'ont pas ici ce qu'ils veulent », conclut-il. Dans cet ordre d'idée, Romaric, doctorant en linguistique s'exprime : « Pour moi, c'est relatif. Il y a le pour et le contre ». « Moi je veux dire à mes frères qu'ils n'ont qu'à

chercher ici d'abord », conseille-t-il. De l'autre côté, énumérant les conséquences néfastes de la migration clandestine, il poursuit : « Quand ils voudront partir à l'extérieur, qu'ils partent dans de bonnes conditions et

non pas par des voies illégales ».

*PAR OURO KEFIA Faridh,
Marie Hubertine MIDAHOE,
Adjovi Chéritha
AKODEGNON et Carmel*



Sous le parrainage du Ministère du Commerce,
de l'Industrie et de la Consommation Locale



TOGO TOP IMPACT 4^{ème} édition

LA PLUS PRESTIGIEUSE
CÉRÉMONIE DE DISTINCTIONS
AU TOGO

THÈME CIVISME FISCAL ET
DÉVELOPPEMENT :

ASSUMER SON RÔLE DE
CITOYEN DANS LA RELANCE
POST-COVID.

DU **15** DÉC 2021 AU **29** JANV 2022

Votez **E - LAND** en envoyant

CODE : INA3 SMS : AU 5030 SUR MOOV

Célébrer le Togo qui réussit !

**CATÉGORIE MEILLEURE INNOVATION
NUMÉRIQUE DE L'ANNEE**



LA VOIX DU GRADIN

LES ENFANTS DE LA RUE : UN DEFI POUR L'ETAT TOGOLAIS ?

Par Koffi Victor SILIVI, Juriste



Un phénomène courant qui, aujourd'hui, mine les sociétés africaines est celui traduisant l'abondance des enfants à la rue, dans la rue, pour la rue ou encore des enfants de la rue. Il s'agit ici de tout mineur qui vit ou se trouve dans la rue.

Un enfant de la rue est un enfant qui travaille et vit dans la rue tandis qu'un enfant dans la rue est celui qui vit dans la rue mais qui a une famille. Quant à l'enfant à la rue, celui-ci se trouve dans la rue pour un temps. Ils sont généralement en rupture avec leur famille, et non pas seulement dans la rue pour y chercher de quoi compléter les ressources familiales insuffisantes¹. Leur vie s'identifie le plus souvent avec la rue et ils ne peuvent s'imaginer un autre type d'existence. Ce phénomène, apparu juste après les indépendances des années 1960, soit aux lendemains de la seconde guerre mondiale marquant les débuts de l'essor urbain, constitue un véritable problème pour l'Afrique noire. On est donc en présence d'une véritable marginalisation de cette tranche d'âge, ce qui devient de plus en plus précoce au Togo. C'est de là même la question se pose de savoir si la protection des droits de ces enfants est effective au Togo.

Ce sont en réalité des enfants écartés ou privés des privilèges sociaux, donc marginalisés mais avec toutes les conséquences y afférentes : des droits ignorés ou insatisfaits donnant lieu à une crise sociale (défaillance potentielle à venir du pays) si des mesures idoines ne sont pas mises en œuvre.

I-DES ENFANTS MARGINALISÉS

Il importe de partir d'abord des motivations pour lesquelles ces enfants se trouvent dans la rue avant de voir concrètement en quoi leurs besoins sont insatisfaits.

En effet, plusieurs raisons poussent certains enfants à se détacher un tant soit peu, ou même définitivement de leurs familles. « Je vais me chercher. », « lorsque j'aurai trouvé de quoi me nourrir... je me serai trouvé... en tant qu'être existant, dans mon corps qui continue à vivre. ». Une autre expression interpelle, lorsque ces enfants renomment leurs sandales en plastique déchirées « en attendant »². Dans les pays en développement comme le Togo ou dans les pays en situation de post-conflit, les enfants ne choisissent pas d'aller dans la rue. Ils y sont contraints par

des circonstances bien précises. Ces enfants victimes sont souvent issus de foyers brisés où, parfois, après la mort de la mère, la nouvelle femme, la marâtre, les maltraite, les insulte, leur refuse toute nourriture. Aussi, ces enfants se retrouvent dans l'errance à cause d'une extrême pauvreté. Lorsque les ressources vivrières deviennent de plus en plus rares à la maison, les familles ne se permettent plus de partager le reste avec toute la famille³. Ils vont donc a priori mendier afin de trouver de quoi ramener aux parents. Et là, ces enfants ont quelques maigres ressources grâce à des petites activités, comme donner des renseignements aux adultes, pratiquer la mendicité, organiser la garde des voitures, engager la fouille systématique des ordures, mais aussi, le vol, la prostitution, le passage de drogue, etc. Puis, peu à peu, ils vont rester dans la rue et se l'approprier. C'est une triste réalité qui prend de l'ampleur au Togo. Car « ces gamins de la rue, à la différence de la plupart des villes où l'on a étudié (Ouagadougou, Niamey, Abid-

LA VOIX DU GRADIN

jan dans les années 1960-70)... Ce sont bien des Loméens, du moins les citadins : sur 87 cas enquêtés, 53% sont nés à Lomé, 29% dans une autre ville voisine. Seules 18% étaient nés à la campagne dont la plupart avaient suivi tout petits la migration de leurs parents. »⁴

Il est en effet, évident que lorsqu'un enfant devient celui qui se nourrit ou vit dans la rue, il devient un « sans abri ». Il éprouve des besoins qui méritent d'être satisfaits. Ces enfants de la rue, le corps rongé par la crasse et la vermine, dorment à même le trottoir ou dans les égouts comme en Russie ou en Bolivie. À Kinshasa, pour être plus tranquilles, la nuit, les petites filles, après la prostitution, vont dormir dans le cimetière et quelques-unes dorment dans les arbres et se font rançonner par les policiers pour y rester. D'ailleurs, à Kinshasa, il est impossible d'obtenir le moindre service sans donner une « motivation », c'est-à-dire de l'argent.⁵ Exprimés en termes de droits, ces besoins constituent, ou mieux, traduisent une ineffectivité par rapport à la garantie de certains droits fondamentaux comme : droit d'être logé à un milieu décent, droit d'être nourri à sa faim, droit d'être habillé proprement et surtout d'être éduqué pour être accepté par ses siens. Or, tout comme le Droit de l'Homme, celui de l'enfant n'est pas non plus négociable. Des mesures efficaces doivent donc être prises ; c'est un impératif pour une protection assurée de l'enfant et un avenir ou

un développement garanti du Togo.

II-CRISE SOCIALE : UN AVENIR POTENTIELLEMENT DEFAILLANT POUR LE TOGO

« Les enfants ou les jeunes sont la relève de demain », dit-on souvent car il s'agit d'une tranche d'âge « synonyme de clarté, de lumière lumineuse, pharamineuse, paradisiaque, crémée et caramélisée ». Mais quel avenir reste-t-il pour ces enfants de la rue lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes ? « Ils deviennent émoustillés, frétilles, carabistues et estomaqués » par les circonstances de la vie.

Ces enfants vont concrètement être drogués pour qu'ils puissent tuer, et violenter. Ils passeront en première ligne, lorsqu'il y aura des mines antipersonnel, avec le risque fréquent de sauter sur l'une d'entre elles. Une fois la paix rétablie dans le pays, ces enfants-soldats ne peuvent pas retourner au village, comme en Sierra Leone, par exemple, où ils ont tué ou amputé des voisins ou leur propre famille.

Il ne leur reste donc aucun avenir si ce n'est d'accepter quelques propositions des groupes terroristes, extrémistes et de constituer évidemment des rebelles pour leur pays. Une crise est donc possible, sinon certaine. Car par là même, on estime qu'on peut survivre.

C'est un danger né de l'irresponsabilité de l'Etat. « ... il fallait penser aux enfants qui, ... livrés à eux-mêmes et finalement victimes d'un monde qu'ils n'ont pas choisi, doivent retrouver leur dignité et la joie »⁶. C'est à cette occasion que le Dr KONDO, représentant du ministre de l'action sociale à la troisième édition du Forum Harmattan organisé par la Clinique d'Expertise Juridique et Sociale, lança l'appel aux participants et indirectement à toute la population à la dénonciation d'éventuelles violations ou trafics des enfants. Cependant, l'obligation revient à l'autorité publique de renforcer ses mécanismes de protection des enfants. Se servir de sa souveraineté et agir avec autorité pour rendre plus efficace ses mécanismes, voilà ce qui lui revient comme impératif : « Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant »⁷, article 9 de

LA VOIX DU GRADIN

la Convention relative aux droits de l'enfant.

CONCLUSION

« Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ainsi que l'égalité et le caractère inaliénable de leurs droits sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde, »⁸, Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant du 13 décembre 1996.

Considérons que les enfants sont la relève de demain alors que se trouvant dans la rue aujourd'hui. L'avenir du pays dans l'impasse ./.

1. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/b_fdi_37-38/42857.pdf Séminaire n°1 (15 mars 1994) .
LA DYNAMIQUE DES ENFANTS DE LA RUE A LOMÉ (TOGO), par YVES MARGUERAT (Chercheur ORSTOM).
2. <https://www.cairn.info/revue-savoirs-et-cliniques-2004-1-page-59.htm> Les enfants de la rue : Leurs lois
3. <https://www.cairn.info/revue-savoirs-et-cliniques-2004-1-page-59.htm> Les enfants de la rue : Leurs lois

[et-cliniques-2004-1-page-59.htm](https://www.cairn.info/revue-savoirs-et-cliniques-2004-1-page-59.htm) Les enfants de la rue : Leurs lois

4. https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_6/b_fdi_37-38/42857.pdf

5. <https://www.cairn.info/revue-savoirs-et-cliniques-2004-1-page-59.htm>

6. <https://www.cairn.info/revue-savoirs-et-cliniques-2004-1-page-59.htm>

7. Article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant, conclue à New York le 20 novembre 1989
Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996.

8. Préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant, Conclue à New York le 20 novembre 1989
Approuvée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1996.





**Découvrez la solution
pour vos problèmes
fonciers au Togo**

Téléchargez maintenant



**Demander assistance et dénoncer
toute situation de violation des
droits fonciers de la femme**

+228 99 29 11 33